

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : PANTEL Emilie à CONSTANT Sandrine

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

10 - OBJET : DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES SECTIONALES AU VILLAGE DES FAUX

Par courrier du 8 octobre 2024, Madame VALENTIN Mélodie et Monsieur PARENT David ont fait connaître leur souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 995, 996, 997, 998 et 999 situées en contrebas de leur habitation au village des Faux.

Ces parcelles sectionales sont actuellement exploitées par Monsieur MONTANIER Damien, agriculteur. Ce dernier a accepté, par courrier du 13/11/2024 de céder les parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999. Monsieur MONTANIER souhaite conserver les parcelles cadastrées section B numéros 995 et 998.

Cette perspective de cession de parcelles sectionales impose différentes démarches préalables convenu avec les parties :

- Démarches préalables pour l'organisation d'une consultation des ayants-droits par vote des électeurs de la section des Faux sur la cession des parcelles sectionales cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999 ;
- Vote des ayants droits de la section des Faux sur la cession des parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999 aux demandeurs ;
- Délibération du Conseil Municipal suite à l'avis des électeurs de la section.

Les conditions de cession sont les suivantes :

| Section | N° | Lieu-dit | Servitude | Surface | Prix € / ha | Prix € |
|---------|--------|----------|-----------|----------|-------------|--------|
| B | 0838 | Les Faux | Oui | 7a 15ca | 3000.00 | 214.50 |
| B | 0839 | Les Faux | Oui | 14a 12ca | 3000.00 | 423.60 |
| B | 0965 Z | Les Faux | Non | 88ca | 800.00 | 7.04 |
| B | 0665 A | Les Faux | Non | 6a 00ca | 800.00 | 48.00 |

| | | | | | | |
|---|------|----------|-----|--------------|----------|----------|
| B | 0996 | Les Faux | Oui | 97a 15ca | 1 600.00 | 1 554.40 |
| B | 0997 | Les Faux | Oui | 1ha 42a 10ca | 800.00 | 1 139.20 |
| B | 0999 | Les Faux | Non | 61a 05ca | 700.00 | 427.35 |

Le prix de vente est arrondi à 3 900 € pour une superficie totale de 3ha 28a 75ca, conformément à l'estimation SAFER établi le 31/10/2024.

Les frais de notaire et d'estimation des parcelles sont à la charge de l'acquéreur. Il sera spécifié dans l'acte notarié la constitution d'une servitude de passage le long de la Rivière « La Limagnole ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONVIENT** du lancement de la procédure concernant la cession des parcelles sectionales cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999 au village des Faux d'une superficie totale de 32 875 m² aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de satisfaire à la démarche préalable du vote des ayants droits de la section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

Le Maire,

Samuel SOULIER

